

Le neuf octobre deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

PRÉSENTS : Mmes DANÈDE - DUMAS - EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - OLIVIER - RAFIK - RIGONDEAUD - REGRENIL - MM. BOISARD - DEVAUTOUR - GERGAUD - GUIBRETEAU - ISSARD - LAFFENÈTRE - PÈBRE - TIFALLA - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. BURLIER à M. PÈBRE

Mme PROUX à M. ISSARD

M. MAZÈRE à Mme REGRENIL

M. BANIZETTE à Mme OLIVIER

M. FONTAINE à Mme RIGONDEAUD

Mme DONADIEU à M. ZIAT

M. MATHA à Mme GAUTHERIE

Mme LAMAURE à M. GERGAUD

Membres en exercice :	29
Présents :	19
Votants :	27
Date de convocation :	03/10/2023

ABSENT : M. DUMORTIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme EL BASRI

DÉLIBÉRATION 2023-10-09 – FESTIVAL PIANO EN VALOIS – CONVENTION DE PARTENARIAT

Monsieur le Maire informe de la possibilité d'un concert récital interprété par un duo composé d'Etienne Girardin (ténor) et de Lucas Belkhiri (piano) dans le cadre de la programmation décentralisée de l'édition 2023 du festival Piano en Valois le samedi 21 octobre 2023 à 20h00 à l'espace Georges Brassens.

Les conditions de cette prestation sont arrêtées dans la convention comme suit :

- L'heure : 20h00
- Le prix : 1 500.00 € HT (éclairage et sonorisation)
- Les obligations de l'organisateur et du producteur
- L'assurance nécessaire à la couverture des risques liés aux représentations dans son lieu
- La billetterie sera mise en place par Festival Piano en Valois au théâtre d'Angoulême et c'est lui qui encaissera les recettes concernant la vente des billets pour ce concert

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec Festival Piano en Valois pour un concert récital le samedi 21 octobre 2023 à 20h00 à l'espace Georges Brassens.

- **DE L'AUTORISER** à signer ladite convention.

La commission Culture a émis un avis favorable lors de sa séance du 14 septembre 2023.

La commission Finances – Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 27 septembre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 10 octobre 2023

Monsieur le Maire